

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 4229/06**

**modifiant la délégation de signature accordée à Mme Marie-José LAFONT,  
Directrice départementale des Services Vétérinaires.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code rural modifié ;
- VU le code de l'environnement, notamment les livres IV et V ;
- VU le code de la santé publique, notamment le livre 1er de la partie V ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
- VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- VU le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1962/04 du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à Madame Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires, les délégations qui sont accordées par le présent arrêté, à l'exclusion de l'attribution du mandat sanitaire et de la qualification de vétérinaire officiel (articles L 221-11 et L 221-13 du Code Rural), seront exercées par M. Patrick PICARD, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire ; en cas d'absence de M. Patrick PICARD, par M. Daniel CUNAT, Inspecteur de santé publique vétérinaire ; en cas d'absence de MM. Patrick PICARD et Daniel CUNAT, par Mme Catherine PICARD, vétérinaire inspecteur vacataire.

En cas d'empêchement de Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires, la délégation accordée par le présent arrêté sera exercée, dans le cadre de ses attributions de Chef du service d'administration générale à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, par M. René MOLINER, pour la rubrique administration générale, alinéas 1.2 à 1.6, 1.8, 1.10 à 1.12. "

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture et Mme la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 30 août 2006

LE PREFET,

  
Thierry LATASTE

Photocopie certifiée  
conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cellule d'Appui Juridique

  
Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.68.20  
☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 4230/06**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Pierre PRIEURET,  
Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-606 du 1er juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Pierre PRIEURET directeur des services fiscaux de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39/06 du 5 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°39/06 du 5 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gérard MATTOY et M. France-Pierre JANIN, directeurs départementaux des impôts,

ou à défaut, par :

- Melle Anne-Françoise BARUTEAU, directrice divisionnaire des impôts, MM. Marc ALDEBERT, Jacques BARBE, Pierre CHRISTOL, Bernard GELY, Jean-Michel POUX, directeurs divisionnaires des impôts, M. Louis MERLE, inspecteur principal, Mmes Danielle GONZALEZ, Françoise POLI, inspectrices des impôts, Mmes Françoise BOUSQUET, Nicole CABANES, Marie-Claude DOUREL, Chantal MALLEJAC et M. Bernard MERIEUX, contrôleurs. "

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 30 août 2006

LE PREFET,

Photocopie certifiée  
conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cellule d'Appui Juridique

  
Marie-Hélène SAUVAGEOT

  
Thierry LATASTE